

N° de division : 15-Arthabaska
N° de cour : 415-11-002327-234
N° de dossier : 43-2963339

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
9082-3980 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. 9082-3980 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2014. La Société opérait deux salons de coiffure et de beauté dans la ville de Drummondville et la ville de Victoriaville ainsi que la vente de produits de coiffure en ligne via son entrepôt de Victoriaville.
 2. Le 10^e jour de juillet 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
 3. La direction de la Société attribue principalement les difficultés financières de la Société aux baisses importantes du chiffre d'affaires depuis 2021.
-

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

| Description des actifs | Valeur déclarée au bilan | Valeur réalisée |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| | (\$) | (\$) |
| Améliorations locatives | Ø | Ø |
| Comptes à recevoir | Ø | Ø |
| Équipements d'entrepôt | 1 | Ø |
| Équipements de magasin | 12 000 | Ø |
| Équipements informatiques | 10 000 | Ø |
| Espèce en banque : Desjardins | 5 | Ø |
| Espèce en main | 800 | Ø |
| Inventaire | 100 000 | Ø |
| Logiciel | 1 | Ø |
| Site web | 1 | Ø |
| | 122 808 | Ø |

Note : Tous les actifs sont grevés en faveur des créanciers garantis.

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires

5. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le Syndic.
6. Le Syndic a sécurisé les actifs de la Débitrice et fait l'inventaire.
7. Le Syndic a envoyé une lettre de fermeture du compte bancaire de la Société à la Caisse Desjardins et a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Les assurances nécessaires ont été mises en vigueur pour protéger les actifs.

SECTION D - Procédures judiciaires

9. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale à l'encontre de la Débitrice.

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

| Créanciers | Tel que déclaré au bilan | Reçu à date |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------|
| | (\$) | (\$) |
| Créanciers garantis | 611 943 | 139 424 |
| Créanciers privilégiés | Ø | 11 185 |
| Créanciers en fiducie présumée – DAS | Ø | Ø |
| Créanciers ordinaires | 429 224 | 757 601 |
| | 1 041 167 | 908 210 |

SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

| Créanciers garantis | Tel que déclaré au bilan | Reçu à date | Nature de la garantie |
|--|--------------------------------|----------------|--------------------------|
| | (\$) | (\$) | |
| Banque de Développement du Canada (BDC) - (note 1) | 378 018 | Ø | Hypothèque mobilière |
| Caisse Desjardins des Bois- Francs - (note 2) | 200 000 | 50 000 | Hypothèque mobilière |
| Canadian Dealer Lease Services Inc. (CDLS) - (note 3) | Ø | 53 241 | Crédit bail |
| Vault Credit Corporation | 33 925 | 36 183 | Hypothèque mobilière |
| TOTAL | 611 943 | 139 424 | |

Notes :

1. BDC a déposé une réclamation non garantie au montant de 380 397 \$.
2. Desjardins a également déposé une réclamation non garantie au montant de 209 160 \$.
3. CDLS détient un droit résultant d'un bail sur un véhicule dont la valeur estimée est inférieure à la créance garantie. Le Syndic verra à donner la mainlevée à CDLS.

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Le 26 juillet 2023, le Syndic a lancé un processus de vente par appel d'offres auprès d'acheteurs potentiels et via les sites internet du Syndic et d'un sous-traitant (Services FL inc). Le Syndic prévoit une distribution aux créanciers garantis et les dividendes dépendront de la réalisation finale des actifs.
13. En considération de la valeur estimative des actifs et des créances garanties, il est peu probable qu'un dividende soit disponible pour les créanciers de rangs subséquents.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

15. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le journal La Tribune, édition du 22 juillet 2023.
16. Le Syndic verra à inscrire les employés au Programme de Protection des Salariés (« PPS ») de Service Canada, pour les salaires, vacances et préavis impayés.
17. Le Syndic a reçu un dépôt pour couvrir les frais de la présente faillite et une portion de ces frais seront payés à même la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 1^{er} jour d'août 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de Syndic à la faillite de
9082-3980 Québec Inc.



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif